



# Prévention des conséquences d'un nouvel épisode caniculaire pour 2019

## Repérage des personnes âgées et handicapées isolées à domicile

Par décret du 1<sup>er</sup> septembre 2004, les communes sont tenues de constituer un registre nominatif des personnes isolées à domicile qui en font la demande, dont la finalité est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Les personnes de Mouthe qui peuvent s'inscrire sur le registre sont :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile
- Les personnes adultes handicapées.

La demande d'inscription est réalisée par la personne concernée ou par toute autre personne (parent, voisin...), soit en se rendant au secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture, soit par courrier, soit par téléphone.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS  
VOUS POUVEZ CONTACTER LA MAIRIE AU 03.81.69.27.45